



LES TROPHÉES  
« C'EST AUSSI MA TERRE » - 2<sup>e</sup> édition - 2019

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Sociétés organisatrices

**LAGARDÈRE MEDIA NEWS**, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 2 005 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro de Siret 834 289 373 ayant son siège social au 2 rue des Cévennes, 75015 Paris, éditeur de Paris Match et **ENGIE**, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex, sont les organisatrices des Trophées « C'est aussi ma Terre » (ci-après dénommées les « sociétés organisatrices »).

Les Trophées « C'est aussi ma Terre » sont exclusivement réservés aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), aux Entreprises de Tailles intermédiaires (ETI) ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires et syndicats de copropriétés, et ont pour objectifs de récompenser et de valoriser les entreprises et copropriétés participantes qui dans le cadre de leur activité ont déjà mis en œuvre des actions environnementales remarquables pour contribuer à la transition énergétique et à la préservation de notre planète.

### Article 2 : Participation et modalités

Les Trophées « C'est aussi ma Terre » sont ouverts à l'ensemble des syndicats de copropriétaires, syndicats de copropriétés, PME et ETI œuvrant sur le territoire français métropolitain.

Sont considérées comme PME et ETI au sens du présent règlement et sont donc autorisées à participer aux Trophées « C'est aussi ma Terre », les entreprises répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Effectif inférieur à 5000 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros **OU** un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Être client de Paris Match ou d'ENGIE Entreprises & Collectivités n'est pas une condition préalable nécessaire pour participer aux Trophées « C'est aussi ma Terre ».

La participation aux Trophées est limitée à une seule participation par entreprise ou copropriété pour l'une des trois catégories.

Les participants des éditions précédentes des Trophées peuvent participer, à l'exception des lauréats.

**Il a été défini trois catégories de participation :**

1. **Catégorie « Premier pas VERT »** (uniquement ouverte aux PME et ETI) : cette catégorie vise à récompenser l'entreprise (PME ou ETI) ayant engagé une **première action** en faveur du développement durable.
2. **Catégorie « Efforts DURABLES »** (uniquement ouverte aux PME et ETI) : cette catégorie vise à récompenser l'entreprise (PME ou ETI) ayant engagé des actions en faveur du développement durable intégrées dans une **boucle d'amélioration continue**.
3. **Catégorie « Spécial Syndics et Copropriétés »** (uniquement ouverte aux syndicats de copropriétaires et aux syndicats de copropriétés) : cette catégorie vise à récompenser les copropriétés ayant engagé une action vertueuse en faveur de l'environnement. Il est à noter que les syndicats de copropriétaires et syndicats de copropriétés ne peuvent concourir que dans cette catégorie. Avant tout dépôt de dossier par un syndic de copropriétés, celui-ci s'engage à obtenir l'accord préalable express du ou des syndicats de copropriétaires qu'il représente.

À titre d'exemples, non exhaustifs, les actions éligibles à la Participation aux Trophées « C'est aussi ma Terre » peuvent être :

- **pour la catégorie n°1 « Premier pas VERT »** : développement local d'une énergie renouvelable, tri et recyclage des déchets, amélioration de la performance énergétique, ...
- **pour la catégorie n°2 « Efforts DURABLES »** : organisation d'une démarche environnementale dans l'entreprise, mise en place d'un cercle vertueux qui s'inscrit dans la durée et améliore l'impact environnemental, actions sur les produits et services, achats, tant en interne qu'en externe, tant au niveau des collaborateurs que des fournisseurs...
- **pour la catégorie n°3 « Spécial Syndics et Copropriétés »** : action(s) environnementale(s) dans la gestion ou le fonctionnement d'un ou plusieurs immeubles, mise en place de solutions de mobilité durable, actions pour promouvoir et favoriser les démarches d'achat et de consommation vertueuses...

**Le jury des Trophées « C'est aussi ma Terre » désignera un seul lauréat par catégorie. En complément, le jury se réserve le droit de décerner ou non un ou plusieurs Trophées « coup de cœur ».**

La sélection des trois lauréats sera basée sur les éléments du dossier présenté et selon **les critères définis à l'Article 4 et notés de 0 à 5** par chacun des membres du jury. En cas d'égalité entre deux participants, les points octroyés par le Président du jury compteront double.

**Les lots dont bénéficiera chacun des trois lauréats des Trophées « C'est aussi ma Terre » sont :**

1. Un Trophée
2. Mise en lumière :
  - a. lors de la soirée de remise des prix le 3 avril 2019.
  - b. Invitation des lauréats à participer à l'émission de web radio « Match + », diffusée sur le site de Paris Match et relayée – en extrait - sur RFM. Cette émission présentée par Philippe Legrand sera annoncée dans Paris Match et programmée sous réserve des contraintes liées à l'actualité.
  - c. Photo et citations des lauréats dans le magazine Paris Match.

- d. Communication sur le site internet, réseaux sociaux et e-newsletters d'ENGIE Entreprises & Collectivités.
3. Deux places pour une journée durant le tournoi de Roland Garros en 2019, prix d'une valeur unitaire d'environ 500 € (date à fixer par ENGIE non connue à ce jour).
4. Un abonnement d'un an à Paris Match pour la valeur de 150,80 €

Les lauréats des Trophées « C'est aussi ma Terre » n'auront droit à aucune rémunération ou avantage autre que la remise des lots énoncés ci-dessus.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots auprès des participants n'ont qu'une fonction illustrative et ne peuvent engager les sociétés organisatrices sur leurs contenus et leurs formes définitives.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de leur volonté le lot mis en jeu n'était plus disponible.

En outre, chaque participant recevra, dans le mois suivant la remise des prix, un ensemble de supports de communication qu'il pourra utiliser pour promouvoir à l'interne et à l'externe son action en faveur de l'environnement au travers de sa participation aux Trophées organisés par ENGIE Entreprises & Collectivités et Paris Match.

### **Article 3 : Engagements des participants**

Chaque participant aux Trophées « C'est aussi ma Terre » s'engage à respecter l'ensemble des points suivants :

#### **3.1 Acceptation expresse du présent règlement :**

Le présent règlement des Trophées « C'est aussi ma Terre » doit être lu dans le détail et accepté par l'entreprise ou la copropriété participante en cochant la case prévue à cet effet sur la page <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>. Toute participation aux Trophées « C'est aussi ma Terre » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

#### **3.2 Constitution et dépôt des éléments du dossier**

Tous les éléments sont à retrouver sur le site <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>

- a. La Lettre de Candidature à télécharger et à faire signer obligatoirement par le dirigeant de l'entreprise ou le représentant de la copropriété, puis à scanner et à déposer sur le site ad hoc.
- b. Le Formulaire de Participation par catégorie à remplir et à valider obligatoirement sur l'Espace dédié.
- c. Les pièces jointes (facultatives) illustratives du dossier de participation à déposer dans ce même espace.

Tous les documents permettant d'expliquer et d'illustrer la description de l'action ou de la démarche et les résultats obtenus sont à déposer en pièces jointes exclusivement aux formats suivants : pdf, ppt, Word ; les photos aux formats .eps ou .jpeg, et les vidéos.

**Ces pièces sont limitées à trois et d'un poids maximum de 2 Mo par fichier.**

Tout dossier de participation incomplet et dans lequel un élément serait manquant (notamment absence de la lettre de candidature obligatoirement signée par le ou les dirigeants de l'entreprise ou le représentant de la copropriété candidate, adresse et coordonnées du contact référent erronées ou incomplètes), entraînera l'élimination du participant sans possibilité de recours.

### **3.3 Disponibilité des lauréats :**

**Les participants devront se rendre disponibles pour la soirée de remise des prix le 3 avril 2019 à 19h30** (horaire susceptible d'être modifié) au Théâtre des Sablons – 70 avenue du Roule – 92200 Neuilly S/Seine - « Rendez-vous des Grands Aventuriers » de Paris Match en présence de Jean-Louis Etienne, scientifique et explorateur des pôles.

### **3.4 Utilisation des données des participants :**

Les participants acceptent que les actions relatées dans leur dossier de participation puissent être utilisées par les sociétés organisatrices dans leurs supports et leurs communications. Le nom de leur société ou copropriété, leur logo (le cas échéant), ainsi que leur adresse pourront être utilisés sur des supports de communication, notamment spécifiquement réalisés à l'occasion des Trophées.

## **Article 4 : Composition du jury et modalités de sélection des dossiers**

Le jury est composé de personnalités impliquées dans le développement durable et de représentants des deux sociétés organisatrices.

### **Composition du Jury des Trophées « C'est aussi ma Terre » :**

Ce jury est placé sous le haut patronage de Catherine BRECHIGNAC, Secrétaire perpétuelle de l'Académie des Sciences, ancienne Présidente du CNRS et du Haut Conseil des Biotechnologies

- Nicolas BROUSSEAU, Directeur Achats ENGIE France BtoB
- Romain CLERGEAT : rédacteur en chef adjoint de Paris Match
- Emmanuel CONNESSON : directeur Marketing & Digital B2B chez ENGIE Entreprises & Collectivités
- Caroline FLAISSIER : directrice générale ENGIE Entreprises & Collectivités
- Philippe LEGRAND : directeur de la Communication de Paris Match et de la diversification éditoriale
- Pierre PELOUZET : médiateur des Entreprises au Ministère des Finances
- Olivier ROYANT : directeur de la rédaction de Paris Match
- César TEJERINA : responsable développement ENR chez ENGIE Green

La composition du jury mentionnée ci-dessus est susceptible d'être modifiée par les sociétés organisatrices.

### **Organisation de la sélection des dossiers :**

Une seule session de dépouillement des dossiers et de délibération du Jury aura lieu le 29 mars 2019 (date susceptible d'être modifiée).

### **Critères de sélection des dossiers:**

La sélection des lauréats pour chaque catégorie sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Originalité de l'action
- Caractère reproductible
- Objectifs fixés et résultats obtenus
- Implication des collaborateurs ou des copropriétaires
- Contribution à la réduction de l'empreinte carbone (économie de consommation énergétique, volume de déchets évités, production d'énergies renouvelables,...)

Sur chacun des critères, une note sera attribuée allant de 0 à 5. L'addition des 5 critères déterminera la note finale sur 25.

## **Article 5 : Calendrier**

### **Le calendrier des Trophées « C'est aussi ma Terre » est le suivant :**

- 29/01/2019 : ouverture des inscriptions via la page web du site <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>
- 19/03/2019 à 18 heures : date limite d'inscription et de dépôt des dossiers
- 29/03/2019 : dépouillement, délibération du Jury et sélection des dossiers (date susceptible d'être modifiée)
- 03/04/2019 : soirée de remise des prix au Théâtre des Sablons – 70 avenue du Roule - 92200 Neuilly S/Seine à 19 heures 30 (horaire susceptible d'être modifié)

## **Article 6 : Modifications – annulation**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Trophées « C'est aussi ma Terre », en partie ou en totalité, si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement des Trophées « C'est aussi ma Terre » est déposé en l'étude de Maître Christophe CLEMENT, huissier de justice au 41, rue Gornet Boivin, 10100 Romilly-sur-Seine. Règlement entièrement consultable sur le site internet :

- <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>

## **Article 8 : Données Personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre des Trophées « C'est aussi ma Terre » sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de la participation aux Trophées « C'est aussi ma Terre », à la détermination des lauréats et à l'organisation de la remise des prix.

Les personnes représentant les lauréats consentent à l'utilisation de leurs nom, prénom et de leur image dans les communications qui pourront être faites par les sociétés organisatrices des Trophées « C'est aussi ma Terre ».

Les données personnelles collectées pourront être utilisées par la société organisatrice ENGIE SA pour promouvoir les offres et services qu'elle propose et seront conservées dans la limite des délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les participants aux Trophées « C'est aussi ma Terre » bénéficient auprès de sociétés organisatrices d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à [DonneesPersonnelles-EntreprisesetCollectivites@engie.com](mailto:DonneesPersonnelles-EntreprisesetCollectivites@engie.com).

## **Article 9 : Droits des sociétés organisatrices**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation des Trophées « C'est aussi ma Terre » toute personne troublant le bon déroulement des Trophées, et se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

## **Article 10 : Loi applicable – litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question non prévue par le règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices, dans le respect des lois.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.